Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

J. CHATEL
10 rue de Nice
97400 Saint-Denis

V/REF :
N/REF : 81 B 69 / 2017-A-724

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 01/02/2017, les actes suivants :

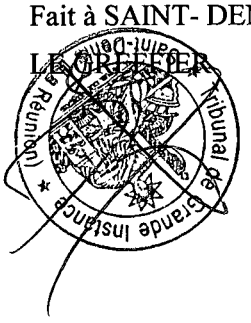
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28/12/2016

Concernant la société

J. CHATEL
Société anonyme
10 rue de Nice
97400 Saint-Denis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-724 le 24/02/2017
R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 322 099 078 (81 B 69)

Fait à SAINT- DENIS le 24/02/2017,
LE GREFFIER



ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

J. CHATEL
10, rue de Nice
97400 Saint-Denis

Date Chrono : 24/02/2017

Type de document : PV d'assemblée extraordinaire

N° de Gestion : 81 B 69

N° de dépôt : 2017A724

Siren : 322 099 078

GED00307110

2017 IA 1724

13,94
N° 3159815
C2. 2111335

S.A. J. CHATEL

Au capital de 276 496 €
Siège social : 10 rue de Nice - 97400 ST DENIS
RC : B 322 099 078

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 28 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-huit décembre, à 8 h 30, les actionnaires de la Société J. Chatel SA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 10 rue de Nice, à Saint-Denis, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15 710 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

M. Jean CHATEL préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mme Line RINGWALD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par rachat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts
- Pouvoirs pour formalités

* * *

Après échanges, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de la société de 25 136 €, par le rachat de 1 571 de ses propres actions, en vue de leur annulation. Cette réduction de capital prendra effet à la date de réalisation du rachat, et au plus tard le 15 janvier 2017.

Le capital social passera alors de 276 496 € à 251 360 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Unique du Journal Officiel
- 1 FEV. 2017
Tribunal de Grande Instance
de Saint-Denis (Réunion)

9

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier en conséquence comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – Formation du capital
[...]
- Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 2016, le capital social a été réduit de 25 136 € (vingt-cinq mille cent trente-six euros), passant de 276 496 € à 251 360 €.

Article 8 – Capital social
Le capital social est fixé à DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (251 360 €).
Il est divisé en quinze mille sept cent dix (15 710) parts de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Un administrateur

